

**DEPARTEMENT DE
LA SEINE MARITIME**

**MAIRIE
DE
NORVILLE**
11, rue des Ecoles
76330

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

SEANCE DU MERCREDI 8 MARS 2017 A 20 H 00

Lieu de la séance : Mairie

Date de convocation : 28/02/2017

Président de séance : Monsieur Christian BOYERE, Maire.

Membres présents :

Mmes et Mrs BAILLEUL, BARBEY, BOYERE Ch., BOYERE M., DAJON, ELIOT, GENET, GOSSE, HAUCHARD, LAGUERRE, VIGER, WARLOP.

Membres excusées : Mmes MOREL, PETIT et PROTAIS.

Membre absent : R.A.S.

Procurations : Mme MOREL donne pouvoir à Mr GENET
Mme PETIT donne pouvoir à Mr LAGUERRE
Mme PROTAIS donne pouvoir à Mr HAUCHARD
Mr WARLOP donne pouvoir à Mr BAILLEUL (pour les délibérations n°
DCM2017-03-08/09 et DCM2017-03-08/10)

Secrétaire de séance : Mme GOSSE

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Membres votants : 15

Date d'affichage : 10/03/2017

ORDRE DU JOUR

Le procès verbal de la dernière réunion est approuvé.

Liste des délibérations :

Numéro d'ordre	Objet de la délibération
DCM2017-03-08/01	Transfert de compétence PLU à la Communauté d'Agglomération, avec l'exercice du droit de préemption urbain conservé par la commune
DCM2017-03-08/02	Budget commune : approbation du Compte de Gestion 2016
DCM2017-03-08/03	Budget commune : approbation du Compte Administratif 2016
DCM2017-03-08/04	Budget commune : affectation des résultats 2016
DCM2017-03-08/05	Budget lotissement : approbation du Compte de Gestion 2016
DCM2017-03-08/06	Budget lotissement : approbation du Compte Administratif 2016
DCM2017-03-08/07	Budget lotissement : affectation des résultats 2016
DCM2017-03-08/08	Taux des taxes locales 2017
DCM2017-03-08/09	Suppression poste Atsem principal de 2 ^{ème} classe et création poste ATSEM principal de 1 ^{ère} classe
DCM2017-03-08/10	Demande d'adhésion au SDE76 des 13 communes de l'ancienne CCYP

DELIBERATIONS

Délibération n° DCM2017-03-08/01 :

Transfert de compétence élaboration/révision du PLU à la Communauté d'Agglomération, avec l'exercice du droit de préemption urbain conservé par la commune :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) votée le 24 mars 2014 incite fortement les communes à élaborer des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi). Cette loi tend à faire du PLUi la norme et du PLU communal l'exception. Sauf minorité de blocage exprimée entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2016 par les communes défavorables au PLUi, la compétence « élaboration/révision du plan local d'urbanisme » sera transférée automatiquement à la communauté d'agglomération le 27 mars 2017. Ce transfert se ferait de manière tacite dans la mesure où la loi ne demande pas aux communes de délibérer pour approuver ce transfert lorsqu'elles y sont favorables.

La réalité du fonctionnement et de l'organisation du territoire, celle des modes de vie de nos populations, font de plus en plus de l'intercommunalité l'échelle adéquate pour coordonner les politiques d'aménagement du territoire, de développement économique, d'habitat, de

déplacements, d'équipement public et de services à la population. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est de ce point de vue un outil pertinent pour coordonner ces différentes politiques de manière globale. Il paraît logique que les communes exercent cette compétence de manière partagée avec les communes voisines pour gagner en cohérence.

Pour autant, ce partage ne doit pas se transformer en dessaisissement de la commune. Car le PLU est aussi l'outil qui régleme le droit du sol à la parcelle, à l'échelle du quartier. Et l'urbanisme est à la fois l'âme et l'avenir de la commune. Une bonne réglementation de cette échelle locale nécessite une connaissance fine du terrain, une gestion de proximité que n'a pas l'intercommunalité à l'inverse de la commune. Il faut donc que les communes soient associées étroitement à l'élaboration du plan local d'urbanisme par la communauté d'agglomération, et plus généralement à l'exercice de la compétence PLU. Les élus et techniciens de chaque commune doivent collaborer pleinement à ce travail.

Conscient de cet enjeu, les élus de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine ont rédigé une charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUi. Cette charte constitue un contrat moral passé entre la communauté d'agglomération et chaque commune garantissant aux communes leur pleine collaboration au PLUi. Cette charte renforce les quelques obligations déjà prévues par la loi.

Un autre point important est à signaler : le transfert de la compétence PLU entraîne d'autres transferts de compétences rattachées au PLU notamment le Droit de Préemption Urbain (DPU). Cette prérogative communale est essentielle pour mener une action foncière volontariste, c'est un outil indispensable pour maîtriser le foncier et mener à bien les projets d'urbanisme décidés par la commune. Il s'agit donc d'une décision importante, stratégique.

Deux possibilités s'offrent à la commune :

- soit la commune souhaite conserver l'exercice direct du droit de préemption urbain, elle demande alors à la communauté d'agglomération de lui déléguer le DPU pour pouvoir préempter elle-même,
- soit la commune confie à la communauté d'agglomération le soin de préempter pour son compte et à sa demande chaque fois que l'opportunité se présentera.

Je propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable au transfert de la compétence PLU et de demander à la communauté d'agglomération :

- Que les élus communaux soient associés étroitement à l'élaboration du PLUi, en particulier pour toute décision qui concerne la commune de Norville. Mr HAUCHARD, faisant déjà partie des groupes de travail. Mr GENET le secondera.
- Que la communauté d'agglomération s'engage à respecter les choix de la commune dès lors qu'ils sont compatibles avec les orientations communautaires (SCOT, PLH, SAGE, etc.),
- Que la communauté d'agglomération s'engage à déléguer l'exercice de droit de préemption urbain à la commune de Norville sur les secteurs urbains ou à urbaniser suivants : zones UC, AUR, UL, AUL et UH.
- Que la communauté d'agglomération s'engage à mener les révisions, modifications du PLU que la commune de Norville jugerait nécessaires, que ce soit dans le cadre du PLU communal ou dans celui du PLUi».

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :
Vu la loi ALUR du 26 mars 2014,

Vu les articles L153-1 et suivants du code de l'urbanisme concernant le Plan Local d'Urbanisme, en particulier les articles L153-8, L153-12, L153-15,

Vu l'Article L211-2 du code de l'urbanisme qui prévoit le transfert du DPU à la communauté d'agglomération compétente en matière de PLU,

Vu l'Article L213-3 du code de l'urbanisme qui prévoit la possibilité pour le titulaire du DPU de le déléguer à une collectivité,

Vu le SCOT Caux vallée de Seine approuvé le 26 mars 2013,

Vu le PLH 2016-2021 approuvé le 28 juin 2016,

Vu le projet de charte de gouvernance du PLUi,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour :

- **d'émettre un avis favorable sur le principe du transfert de la compétence « élaboration/révision du plan local d'urbanisme » à la communauté d'agglomération, et de la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal,**
- **d'assortir cet avis favorable des quatre demandes suivantes : la communauté d'agglomération s'engage dans l'exercice de la compétence PLU à**
 - **garantir que les communes (élus et techniciens) collaboreront étroitement dans l'élaboration du futur PLUi,**
 - **respecter scrupuleusement les choix communaux dès lors qu'ils sont compatibles avec les orientations et objectifs communautaires,**
 - **ne pas imposer aux communes des choix qui ne sont pas les leurs,**
 - **déléguer à la commune de Norville l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur les secteurs urbains ou à urbaniser suivants : zones UC, AUR, UL, AUL et UH.**
 - **modifier le PLU de Norville autant que de besoin tant que le PLUi n'a pas été approuvé,**
 - **réviser ou modifier le futur PLUi sur le secteur de Norville chaque fois que la commune de Norville l'estimera nécessaire pour la bonne réalisation de ses projets ou la poursuite de ses objectifs propres.**
- **d'approuver les termes de la charte de gouvernance de l'élaboration du PLUi,**
- **de notifier la présente délibération à la communauté d'agglomération.**

Délibération n° DCM2017-03-08/02 :

Budget commune : Approbation du Compte de Gestion 2016 :

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mr Rubert, receveur municipal, à la clôture de l'exercice.

L'ordonnateur, Mr Christian BOYERE, Maire de la commune de Norville, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis aux membres du Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le compte de gestion 2016 du budget communal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération n° DCM2017-03-08/03 :

Budget commune : Approbation du Compte Administratif 2016 :

Le détail du compte administratif 2016 du budget communal est exposé aux membres du Conseil Municipal.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2016	551 151,02	145 443,80
Recettes 2016	619 774,10	164 708,18
Résultat de l'exercice	+ 68 623,08	+ 19 264,38
Excédent au 31/12/2015	431 734,30	122 929,79
Excédent au 31/12/2016	500 357,38	142 194,17

Excédent de l'exercice 2016	87 887,46 €
Excédent global de clôture	642 551,55 €

Par 14 voix (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote), le Compte Administratif 2016 du budget communal est approuvé avec un excédent de recettes de 642 551,55 €.

Délibération n° DCM2017-03-08/04 :

Budget commune : Affectation des résultats 2016 :

Les membres du Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 du budget communal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	68 623,08 €
- un excédent reporté de :	431 734,30 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	500 357,38 €
- un excédent d'investissement de :	142 194,17 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un excédent de financement de :	142 194,17 €

Décident, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :	
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCEDENT	500 357,38 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	500 357,38 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	142 194,17 €

Délibération n° DCM2017-03-08/05 :

Budget lotissement : Approbation du Compte de Gestion 2016 :

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mr Rubert, receveur municipal, à la clôture de l'exercice.

L'ordonnateur, Mr Christian BOYERE, Maire de la commune de Norville, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis aux membres du Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le compte de gestion 2016 du budget lotissement, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération n° DCM2017-03-08/06 :

Budget lotissement : Approbation du Compte Administratif 2016 :

Le détail du compte administratif 2016 du budget lotissement est exposé aux membres du Conseil Municipal.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2016	0,00	0,00
Recettes 2016	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	0,00	0,00
Résultat au 31/12/2015	78 707,48	- 39 237,25
Résultat au 31/12/2016	78 707,48	- 39 237,25

Excédent de l'exercice	0,00
Excédent global de clôture	39 470,23

Par 14 voix (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote), le Compte Administratif 2016 du budget lotissement est approuvé avec un excédent de 39 470,23 €.

Délibération n° DCM2017-03-08/07 :

Budget lotissement : Affectation des résultats 2016 :

Les membres du Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 du budget lotissement,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00 €
- un excédent reporté de :	78 707,48 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 78 707,48 €	
- un déficit d'investissement de :	39 237,25 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de : 39 237,25 €	

Décident, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCEDENT	78 707,48 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	78 707,48 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	39 237,25 €

Délibération n° DCM2017-03-08/08 :

Taux des taxes locales 2017 :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant qu'aucune augmentation n'a été pratiquée depuis 2009 ;

Considérant qu'augmenter les taux d'imposition de 7 % permettrait de dégager des recettes fiscales supplémentaire d'un montant de 8.133 € ;

Considérant que la pause fiscale a duré 7 ans.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré par 15 voix pour, le Conseil Municipal décide d'augmenter les taux d'imposition par rapport à 2016 de 7 %, soit :

	Année 2016	Année 2017
Taxe Habitation	5,29 %	5,66 %
Taxe Foncière sur le Bâti	11,38 %	12,18 %
Taxe Foncière sur le non bâti	23,41 %	25,05 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2017, la revalorisation nationale des bases a été fixée à + 0,4 %.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Délibération n° DCM2017-03-08/09 :

Suppression poste Atsem principal 2^{ème} classe et création poste Atsem principal 1^{ère} classe :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de la valeur professionnelle de l'agent et de ses acquis de l'expérience professionnelle, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour, décide :

- La suppression de l'emploi d'Atsem principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- La création d'un emploi d'Atsem principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 08/03/2017.
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

Emploi / Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Atsem principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	TC
Atsem principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1	TC

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° DCM2017-03-08/10 :

Demande d'adhésion au SDE76 des 13 communes de l'ancienne CCYP :

Vu les délibérations successives des 13 communes demandant l'adhésion au SDE76,

Vu la délibération du 17/02/2017 du SDE76 acceptant ces adhésions,

Considérant :

- que la Communauté de Communes Yères et Plateaux (CCYP), adhérente au SDE76 par représentation substitution de 13 communes, a été dissoute au 01/01/2017,
- que, suite à cette dissolution, ces 13 communes ont demandé l'adhésion directe au SDE76 pour pouvoir continuer à bénéficier de ses financements et de son appui technique et administratif, en électricité, gaz et éclairage public, comme précédemment au travers de la CCYP,
- que ces demandes d'adhésion sont neutres financièrement pour le SDE76 et les 13 communes,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de 3 mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que le SDE76 a donné son avis favorable à l'adhésion de ces 13 communes,

Il est proposé d'accepter l'adhésion de ces 13 communes au SDE76.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte l'adhésion des communes suivantes : Baromesnil, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Criel-sur-Mer, Melleville, Mesnil-Réaume, Monchy-sur-Eu, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères, au SDE76.

QUESTIONS DIVERSES

Recensement de la population : Il s'est déroulé du 19 janvier au 18 février 2017.
420 logements ont été recensés, dont 3 résidences secondaires et 15 logements vacants.
984 bulletins individuels ont été collectés. Seul 1 logement d'une personne n'a pas été recensé.

Radars pédagogiques : La demande de subvention a été renouvelée.